

COMPTE RENDU SOMMAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi six avril à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Philippe Houdaille, maire.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme NICOUUD Armelle, Mme COMBECAU Solenn, M. VERBEKE Jean-Pierre, Mme MENARD Elise, M. LE CLEGUEREC Marc.

Absents excusés : M. VERSET Nicolas, M. HIERNAUX Vincent, Mme LE PAGE Hélène.

Secrétaire de séance : Mme VERBEKE Muriel

Le compte rendu de la réunion municipal dernière est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le maire rappelle que depuis 2010, la dotation globale de fonctionnement a diminué de 45 %. Par ailleurs, le produit fiscal de 2017 a subi une baisse de 11 %. Après renseignement pris à la préfecture, ces baisses s'expliquent de la façon suivante :

- Diminution de la population (5 habitants en moins),
- Ecrêtement du produit fiscal. Le potentiel fiscal s'élève à 641,51 € par habitant alors que la moyenne de la strate (communes de même nombre d'habitants) est de 517,25 €.

Par conséquent, la commune subit un écrêtement induisant une baisse de ses dotations et produits fiscaux car l'imposition fiscale est insuffisante. Le taux de la taxe d'habitation de la commune est le plus bas de celles qui composent la communauté de communes Vexin centre. Par exemple pour des « petites communes » : Theuville 14,26 %, Gouzangrez 14,16 %, Le-Bellay-en-Vexin 14,48 %, Guiry-en-Vexin 10,90 % et Commeny 12,22 %, ... A Moussy, le taux est à ce jour de 9,12 %.

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'appliquer une hausse correspondante à un coefficient de 1,14086 et de VOTER le taux des **trois taxes locales pour l'année 2018** comme suit :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe d'habitation | 10,40 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 5,60 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 28,92 % |

Il convient de préciser que si ces taux n'augmentent pas, ce sont les autres collectivités qui bénéficieront du potentiel fiscal communal et notre commune en pâtira comme c'est le cas aujourd'hui. Cette augmentation a pour but de pallier aux baisses des recettes versées par l'état. Elle doit conduire ainsi à l'arrêt de l'écrêtement imposé par les services de la préfecture, dû principalement à une imposition fiscale qui se situe au-dessous de la moyenne des communes de la strate. Elle permet de garder l'autonomie de la commune pour son budget et des taux d'imposition qui même avec cette hausse se situent notamment pour la taxe d'habitation, dans les taux les plus bas des communes de la communauté de communes.

A noter que pour diminuer les dépenses de fonctionnement, l'agent communal va travailler à temps partiel dans une autre commune. Voir le détail dans le chapitre des informations diverses du compte-rendu.

VOTE DU BUDGET 2018

FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
011 charges à caractère général	109 886,53 €		
012 charges de personnel	41 355.00 €	73 impôts et taxes	31 834.00 €
014 atténuations de produits	17 165.00 €	74 dotations participations	41 196.00 €
65 autres charges	15 697.00 €	75 autres produits gestions	24 797.00 €
66 charges financières	1 402.00 €	002 résultats reportés	87 783.53 €
67 charges exceptionnelles	105.00 €		
023 virement section investissement	0 €		
Total	185 610.53 €	Total	185 610.53 €

INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
16 remboursements emprunt	150 854.00 €	10 dotations	43 172.00 €
20 immobilisations incorporelles	2 700.00 €	13 subvention d'investisse	110 306.00 €
21 immobilisations corporelles	2 620.93 €	16 Emprunts	75 000.00 €
23 immobilisations en cours	81 430.00 €	02 solde reporte	9 126,93 €
Total	237 604.93 €	Total	237 604.93 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition.

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Monsieur le maire informe que par courrier en date du 23 mars 2018, le Président de la communauté de communes Vexin Centre lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 21 mars dernier.

Il rappelle que le conseil communautaire lors de sa séance en date du 28 septembre 2017 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la communauté de communes Vexin Centre verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie dès le mois de mars 2018 pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants. En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code généra/ des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du rapport ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 21 mars dernier ci-joint annexé,

DIT que l'attribution de compensation définitive 2018 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences transférés au vu de l'actualisation du rapport de la CLECT lors d'une nouvelle réunion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Plan Local d'Urbanisme : Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réunion de travail qui s'est déroulée ce vendredi matin dans la maison de village entre le bureau d'études, les représentants de la mairie, de la DDT et celui du PNR afin de traiter les différents points figurant dans le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique de début d'année.

La délibération d'approbation du PLU sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil qui sera fixée prochainement et prendra en compte ces points.

Parc naturel régional du Vexin français (PNR) : Le pnr propose 2 événements en rapport avec notre village. En effet, le dimanche 6 avril, une visite de Moussy est organisée dans le cadre du label "Pays d'art et d'histoire". Ce sera l'occasion pour les visiteurs (issus de la commune, du Parc et des alentours) de découvrir en compagnie d'une guide-conférencière le village, son histoire, son patrimoine bâti, ses particularités. Celle-ci commencera par aborder le patrimoine incontournable et exceptionnel que constitue le manoir dit prieuré.

Un autre événement se déroulera sur notre territoire le jeudi 12 avril. Le Parc naturel du Vexin français accompagne la commune dans l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme. La réalisation de ce document est l'occasion d'engager une réflexion approfondie sur l'histoire et le devenir du village, la préservation du patrimoine naturel et bâti ainsi que la protection des espaces les plus sensibles sur le plan paysager. Pour sensibiliser les habitants à ces questions, le PNR organise une visite patrimoniale dans notre commune.

Mutualisation : Monsieur le maire explique au conseil municipal que suite à la baisse des recettes de fonctionnement qui pèse sur le budget communal, la mairie devait prendre des mesures pour diminuer ses charges financières. Aussi, pour atteindre cet objectif, l'agent communal qui occupe un emploi à plein temps va être mis à disposition 2 jours par semaine dans une autre commune. Après quelques recherches, monsieur le maire de Boissy l'Aillierie, Michel GUIARD, a répondu favorablement à cette demande. Une convention va être signée entre les 2 mairies. L'agent communal travaillera dans cette commune les mardi et mercredi.

Pour information, l'agent communal reste employé à temps plein par notre commune. Celle-ci établira un titre mensuel à la commune de Boissy l'Aillierie qui comprendra les heures effectuées et leurs coûts chargés ainsi que les frais kilométriques correspondant à la distance entre les deux communes.

Le conseil municipal et son maire remercient monsieur le maire de Boissy l'Aillierie.

Séance levée à 22 heures

Fait à MOUSSY, le 07/04/2018

Le maire,
Philippe Houdaille

